



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2023/673

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,  
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),  
Vu le Code de la Route,  
Considérant la demande en date du 18 décembre 2023 de Messieurs MONTANO, BREVOT et LEROUGE tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue d'une livraison Grande Rue,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Les pétitionnaires sont autorisés à utiliser la voie publique communale afin de procéder à une livraison au n°53 Grande Rue, tel que présenté dans leur demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Pendant la durée des opérations, les pétitionnaires seront autorisés à empiéter sur la voie communale et à barrer de *façon ponctuelle* la Grande Rue à partir du croisement avec la rue des Placettes (*stationnement du véhicule uniquement lors des opérations de chargement ou de déchargement*).

#### Article 2 :

La présente permission de voirie est valable le jeudi 21 décembre 2023 à partir de 14h.

#### Article 3 :

La signalisation réglementaire (barrières et affiches) sera mise à disposition par la mairie et maintenue et retirée par les pétitionnaires ou leur mandataire qui seront et demeureront seuls responsables de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

#### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 18 décembre 2023.

Le Maire,  
Fernand BRUN

